

le festin

DÉCOUVERTES & PATRIMOINES EN NOUVELLE-AQUITAINE

KIT MÉDIA 2024

Première publication culturelle et touristique en Nouvelle-Aquitaine

le festin EN NOUVELLE AQUITAINE

60 000

LECTEURS

2 000

ABONNÉS

2 000

POINTS DE VENTE

12

ÉVÉNEMENTS/AN

19€

PRIX DE VENTE

10 000^{ex}

TIRAGE INITIAL

le festin REVUE TRIMESTRIELLE



Hiver 2023



Printemps 2024



Été 2024



Automne 2024

DATES DES PROCHAINES PARUTIONS

- Décembre 2024 (Histoires de familles)
- Mars 2025 (Des métamorphoses)
- Juin 2025 (L'insularité)

NOS LECTEURS



Actifs CSP ++



40 - 70 ans



Leaders d'opinion



Forts consommateurs de produits culturels et touristiques

TARIFS HT ET CARACTERISTIQUES

Format de la revue : **210 x 280 mm**

4^e de couverture : **3 200 € HT 2^e**
de couverture : **2 800 € HT**

3^e de couverture : **2 400 € HT**
Page intérieure : **2 000 € HT**

1/2 page hauteur : **1 000 € HT**
1/2 page largeur : **1 000 € HT**

- Qualité : **300 dpi** minimum - **CMJN** (quadrichromie)
- Format informatique : **PDF HD** (JPEG, TIFF acceptés). *Jamais de couleurs Pantone ou RVB.*
- Délai : **4 semaines avant parution**
- Fichiers à envoyer à Médiarégion : c.tripard@gmail.com

IMPORTANT Si les éléments fournis ne correspondent pas à ceux demandés, s'ils nécessitent un montage ou si la réalisation de la publicité est confiée au **festin**, des frais techniques seront facturés :

1/2 page : **150 € HT** - 1 pleine page : **200 € HT** *Devis au cas par cas pour les demandes particulières.*

PAGE PLEIN FORMAT / SURFACE VISIBLE



marge intérieure de sécurité : 200 x 270 mm

marge intérieure de confort de lisibilité : 190 x 260 mm
débords nécessaires : 5 mm (220 x 290 mm)

marge intérieure de sécurité : 5 mm

marge intérieure de confort de lisibilité : 10 mm

FORMAT 1/2 PAGE HORIZONTAL

aucun débord nécessaire

L 180 x H 120 mm

FORMAT 1/2 PAGE VERTICAL

aucun débord nécessaire

L 85
x
H 250 mm

Ils nous font confiance



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES PUBLICITÉS

Toute souscription d'un ordre de publicité dans l'un de nos ouvrages ou revues implique pour l'annonceur et son mandataire l'acceptation des conditions générales ci-dessous. Tout ordre de publicité d'un annonceur transmis par un mandataire ne sera valablement pris en compte que contre remise par l'annonceur d'une notification de mandat dûment remplie et signée qui devra préciser notamment que les conditions générales de vente ont été portées à la connaissance de l'annonceur qui déclare les accepter.

CONCLUSION DU CONTRAT

Tous les ordres de publicité sont exécutés aux conditions du tarif. L'éditeur se réserve le droit de refuser l'insertion de toute annonce contraire à l'esprit ou à la présentation de la revue. Il en est de même si une annonce s'inscrit contre la législation en vigueur.

RÉSERVATION

Les ordres d'insertion doivent parvenir au **festin** au moins 4 semaines (bouclage) avant parution. Les emplacements préférentiels et les annonces en pages de couverture sont à confirmer 2 semaines avant la date de bouclage. À défaut de fourniture des éléments nécessaires à l'insertion à la date de bouclage, l'annonceur reste redevable du paiement des espaces réservés.

REPORT ET ANNULATION DE PARUTION

Pour être acceptées, les demandes d'annulation ou de report devront être notifiées par écrit 8 semaines avant la date de parution. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défini par le Code Civil, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de justifier tout ou partie d'un ou plusieurs numéros de la publication ou d'une ou plusieurs annonces de publicité.

UTILISATION DU TITRE

Les titres des publications appartenant à l'éditeur, leur nom ne peut être utilisé dans une annonce de publicité sans autorisation préalable écrite de celui-ci (nous consulter).

RÈGLEMENT

La publicité est payable sans escompte à réception de facture. Le règlement sera demandé à la remise de l'ordre lorsque celui-ci émanera d'un nouvel annonceur, d'un nouveau mandataire ou lorsque le client n'aura pas respecté une ou plusieurs échéances de paiement antérieures.

Conformément aux 2^e et 3^e alinéas de l'article L441-6 du Code du Commerce, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date. Sauf disposition contraire qui ne peut toutefois fixer un taux inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ce taux est égal au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de financement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage.

L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies au tarif. Toute

réclamation sur les éléments de la facture doit être portée à la connaissance du **festin** par lettre recommandée avec AR dans un délai de 10 jours à réception de facture.

MODIFICATIONS

le festin se réserve le droit de modifier ses tarifs et sa politique commerciale sans délai ni préavis.

ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET BON À TIRER

Les éléments techniques devront être conformes aux spécifications techniques du **festin**. Dans le cas contraire, **le festin** ne pourra être tenu pour responsable de la mauvaise qualité de leur reproduction. Par ailleurs, tout bon à tirer non renvoyé dans les 48 heures implique l'accord de l'annonceur et dégage la responsabilité du **festin**. Si les éléments fournis ne correspondent pas à ceux demandés, s'ils nécessitent un montage ou si la réalisation de l'annonce est confiée au **festin**, des frais techniques seront facturés. Toute création publicitaire exécutée par **le festin** reste sa propriété artistique.

CRÉATIONS GRAPHIQUES

Les créations graphiques exécutées par **le festin** pour le compte des annonceurs sont destinées exclusivement aux parutions faisant l'objet d'un ordre de publicité. L'annonceur peut cependant acquérir le droit d'exploiter ces créations dans tout autre support de communication pour un montant forfaitaire équivalent à trois fois le prix facturé par l'éditeur pour cette prestation.

JUSTIFICATIFS

Un exemplaire sera envoyé à parution.

LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les relations entre d'une part l'éditeur et d'autre part l'annonceur et/ou son mandataire sont soumises au droit français, qui est seul applicable. Les différends relatifs à la validité, à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat seront portés devant toute juridiction relevant des Cours d'Appel de Bordeaux, et ce nonobstant pluralité des défendeurs ou appel en garantie.